



INFO TÜRK INFO - TÜRK INFO - TÜRK

bulletin mensuel ◦ monthly bulletin ◦ maandelijks bulletin

111

10^{ème} année ◦ 31, rue des Eburons - 1040 Bruxelles
Edité en français et en anglais par le Collectif Info-Türk ◦
Tél: (32-2) 2303472 ◦ ISSN 0770-9664 ◦ Dépot légal: 2198
Abonnement annuel: 500 FB ◦ CCP 000-1168701-45 - Bxl.

TORTURE EN TURQUIE

Les dessins de torture de ce numéro ont été publiés en Turquie par l'hebdomadaire Nokta du 2 février 1986 dont le numéro a été interdit et confisqué suite à cette publication.

Suite à la publication des révélations d'un ancien policier tortionnaire, le débat sur la torture s'est élargi publiquement en Turquie en janvier 1986. Les aveux d'anciens tortionnaires et les accusations d'anciens détenus ou de leurs familles au moment de leur disparition renforcent tous les jours le courant de ceux qui demandent que le gouvernement condamne formellement et concrètement toute forme de torture par son "bras séculier".

Le Parti populiste social-démocrate (SHP) a ainsi demandé la création d'une commission d'enquête parlementaire sur la torture qui devrait proposer notamment les seules réformes indispensables qui puissent la faire disparaître réellement.

Dans le même contexte, le gouvernement turc a adressé le 1er février un premier rapport sur la torture et "l'évolution vers la démocratie" à la Commission des droits de l'homme au Conseil de l'Europe. Le contenu de ce rapport rédigé conformément au règlement à l'amiable entre la Turquie et les 5 pays européens est gardé strictement confidentiel (Voir: *Bulletin Info-Türk* du décembre 1985)

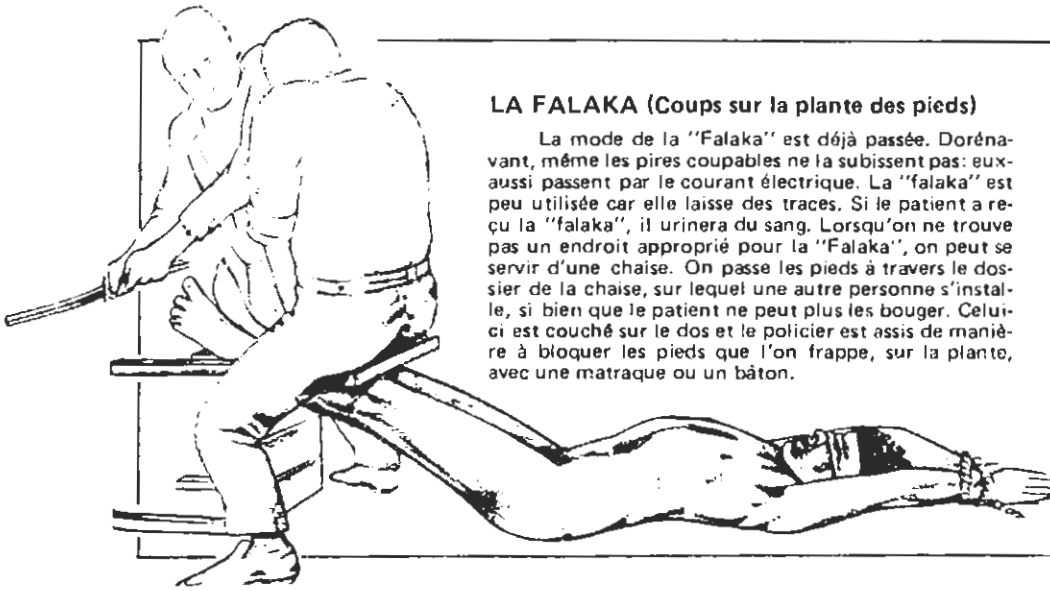
D'autre part, le tribunal militaire d'Ankara a acquitté le 8 février 59 intellectuels turcs accusés d'avoir enfreint la loi martiale en faisant circuler une pétition réclamant l'abolition de la torture, de la peine de mort et des restrictions de la liberté de la presse en Turquie. Cette pétition avait été remise au président Kenan Evren en mai 1984, la Turquie étant encore sous le régime de la loi martiale à cette époque. Le président du tribunal a justifié l'acquittement par manque d'éléments impliquant de manière formelle la culpabilité des prévenus.

Sans aucun doute, tout ce débat est la conséquence: d'une part, du renforcement de la résistance populaire contre les pratiques anti-démocratiques du régime actuel et d'autre part, de la pression exercée sur



LE CINTRE DE PALESTINE

De toutes les formes de torture pratiquées en Turquie, celle-ci est la plus pénible. Elle se pratique couramment. Il n'est pas facile de résister. On ne peut la supporter au maximum que 20 minutes. Que ce soit pour l'homme ou la femme, le procédé est le même. On suspend le patient complètement nu. Les mains sont attachées par derrière à l'aide de ceintures, au milieu desquelles un trou est prévu afin de laisser passer un tuyau. Le patient monte sur un tabouret, on le suspend aux crochets fixés au plafond et le tabouret est retiré. Comme le patient est suspendu en l'air, les omoplates et les côtes exercent une forte pression sur les poumons et à ce moment le patient ressent une douleur si intolérable qu'il s'évanouit au bout d'un certain temps. Mais on lui envoie une décharge électrique pour lui faire reprendre connaissance. Des câbles sont attachés à son gros orteil et à ses organes sexuels, un câble pend "à vide" qui est parfois attaché au nez ou aux oreilles, c'est-à-dire aux endroits qui lui feront le plus mal. L'opération continue jusqu'au moment où le patient répond "correctement" aux questions posées.

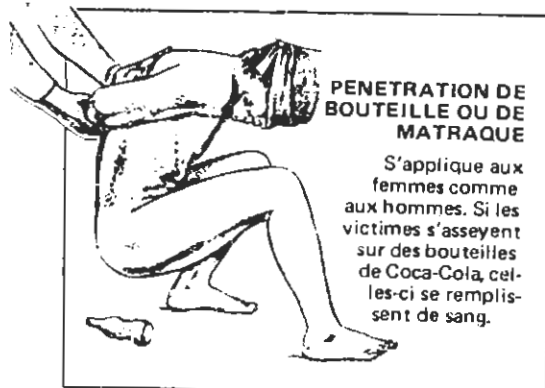
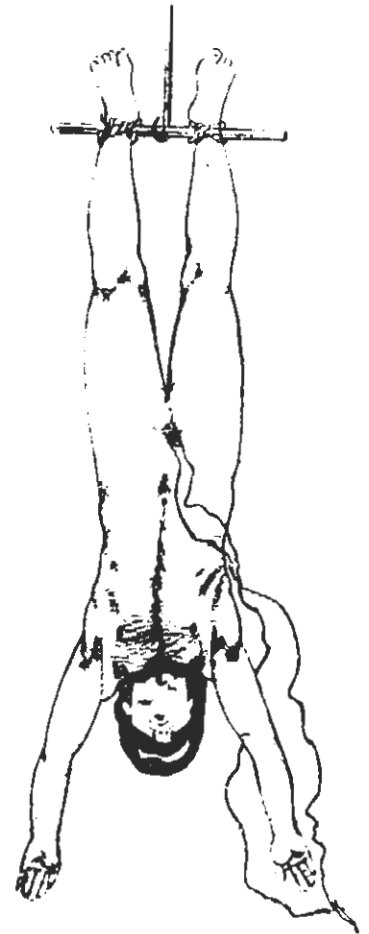


LA FALAKA (Coups sur la plante des pieds)

La mode de la "Falaka" est déjà passée. Dorénavant, même les pires coupables ne la subissent pas: eux-aussi passent par le courant électrique. La "falaka" est peu utilisée car elle laisse des traces. Si le patient a reçu la "falaka", il urinera du sang. Lorsqu'on ne trouve pas un endroit approprié pour la "Falaka", on peut se servir d'une chaise. On passe les pieds à travers le dossier de la chaise, sur lequel une autre personne s'installe, si bien que le patient ne peut plus bouger. Celui-ci est couché sur le dos et le policier est assis de manière à bloquer les pieds que l'on frappe, sur la plante, avec une matraque ou un bâton.

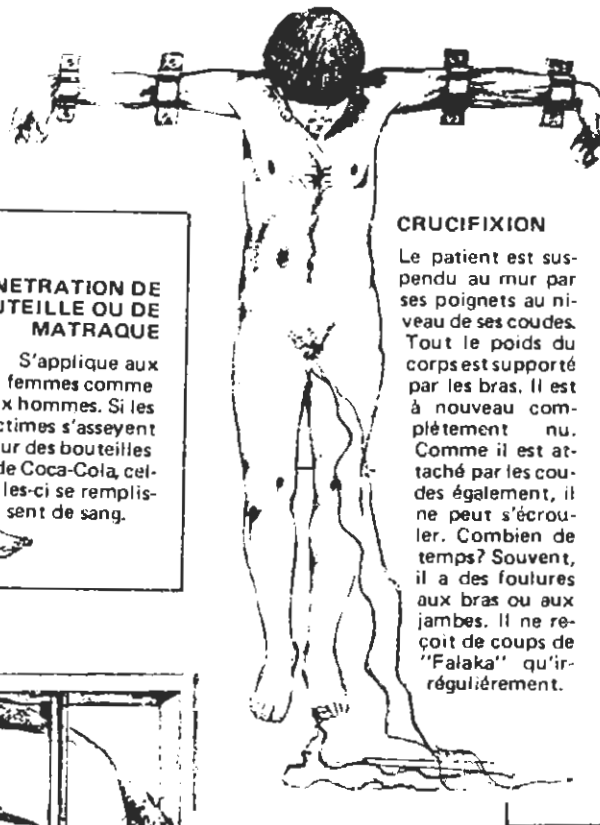
LE CINTRE DU BOUCHER

Il y a deux sortes de cintres dans une salle d'interrogatoire: le cintre du boucher et celui de Palestine. Il sont tous deux fixés au même endroit: le plafond. Si l'un est inefficace, on passe à l'autre. Des aîères sont attachées à chacun, mais la façon de les utiliser est différente. A nouveau il y a un tuyau, deux crochets et une ceinture. La différence avec l'autre? Ici le patient est suspendu par les pieds et il est complètement nu.



PENETRATION DE BOUTEILLE OU DE MATRAQUE

S'applique aux femmes comme aux hommes. Si les victimes s'asseyent sur des bouteilles de Coca-Cola, celles-ci se remplissent de sang.



CRUCIFIXION

Le patient est suspendu au mur par ses poignets au niveau de ses coudes. Tout le poids du corps est supporté par les bras. Il est à nouveau complètement nu. Comme il est attaché par les coudes également, il ne peut s'écrouler. Combien de temps? Souvent, il a des foulures aux bras ou aux jambes. Il ne reçoit de coups de "Falaka" qu'irrégulièrement.



CELLULE DE LA TORTUE. Le coupable entre en s'abaissant. Il n'a pas la possibilité de bouger: ses articulations sont ossifiées. Lorsqu'il sort de là, il marche comme un bossu. Ça brise sa fierté et fait très mal.

EAU SOUS PRESSION

On utilise les lances d'incendie. Cette forme de torture s'applique généralement aux femmes. Lorsqu'on projette de l'eau dans le vagin d'une femme qui a les yeux bandés, cela provoque des conséquences psychiques graves. Elle est choquée lorsqu'elle reçoit cette eau.

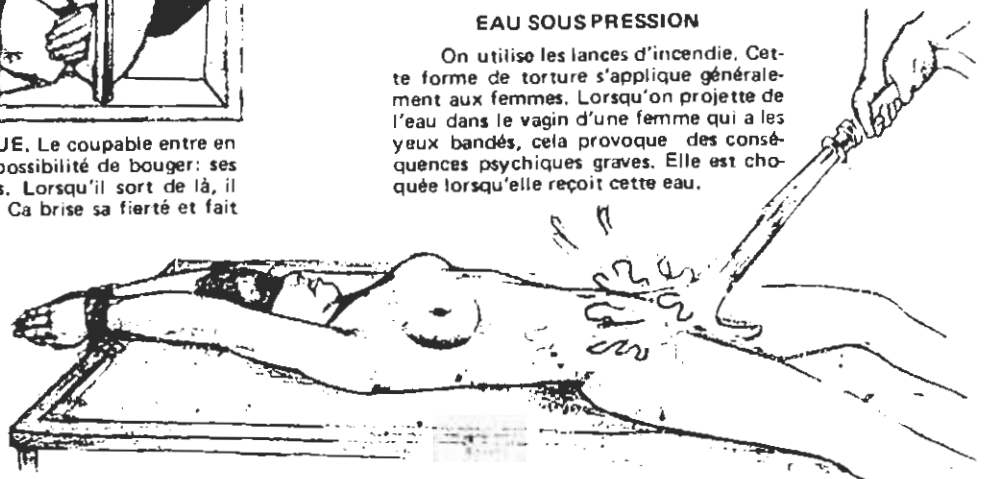
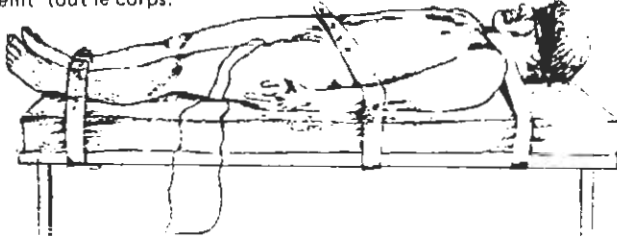
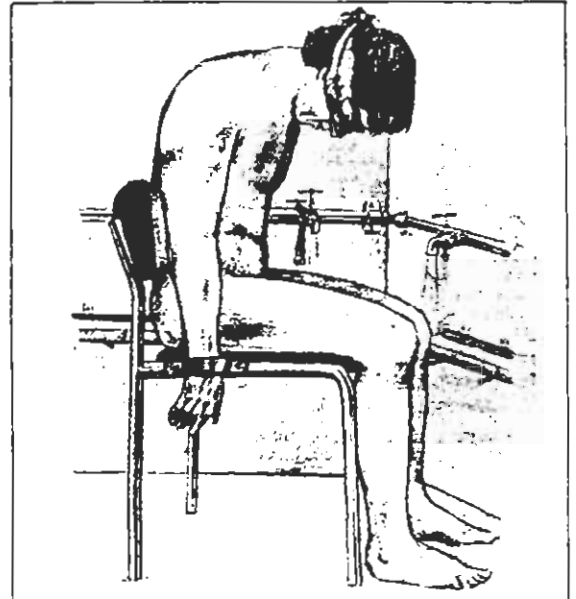


TABLE D'OPERATION. S'appelle table d'opération, mais il ne s'agit pas d'une table. C'est un sommier. Il y a des ceintures à certains endroits du sommier. Le patient est attaché par les pieds et les mains, les yeux bandés et complètement nu. Après, son corps est enduit d'eau salée, ceci afin que le courant passe sur tout le corps. On verse de l'eau salée sur le patient et aussi sur le sommier. De ce fait, lorsque la charge électrique passe, elle atteint tout le corps.



FOSSÉ SEPTIQUE

Elle s'applique généralement aux cadres d'une organisation, lorsque l'interrogatoire est fini et afin de briser l'assurance du patient. On le met dans la fosse septique jusqu'au cou. Il ne sort de là que lorsqu'il a fait ses besoins naturels et à ce moment, il a sur le corps des plaies de la grandeur d'un poing.



FROMAGE SALE

Des gouttières sont installées autour d'une pièce et celles-ci sont raccordées à des robinets. La pièce est entourée de robinets. Le patient est installé au milieu de la pièce. Ses mains et ses pieds sont attachés et on lui fait manger du fromage très salé. On fait couler sans cesse de l'eau de ces gouttières.

TORTURE COLLECTIVE. S'applique lorsque l'individu n'a pas parlé ou a caché une partie de la vérité. Les individus sont attachés avec des menottes par une seule main à des barreaux qui se trouvent sur le mur. Ses yeux sont bandés. Un écriteau est attaché à leur dos. Les responsables agissent d'après les indications qui se trouvent sur ces écriteaux. Il ne faut pas donner ni à manger, ni à boire à l'individu, mais il peut aller à la toilette, ou bien, interdiction de manger, de boire et d'aller à la toilette. Certains événements sont fixés. Nous n'avons pas de preuves ou bien l'accusé cache une partie des événements ou les noms de ses collaborateurs. Dans ce cas, il lui est interdit de manger, de boire et d'aller à la toilette. S'il n'a pas été infligé un chatiment, il peut recevoir de l'eau. En dehors de cela, rien ne lui sera donné.

Ankara par les forces démocratiques européennes qui exigent un respect total des droits de l'Homme au sud-est de l'Europe.

Pourtant, malgré la levée de la loi martiale à Istanbul et à Ankara, le débat sur la torture ne se développe pas comme il faudrait et ceux qui osent faire des révélations ou ceux qui demandent des mesures efficaces pour la disparition de la torture se heurtent très souvent à l'intimidation, à la menace ou bien tout simplement à la persécution.

Tout en minimisant les aveux ou les révélations irréfutables les milieux gouvernementaux qualifient d'émblée tout débat sur la torture comme un élément de la campagne communiste visant à discréditer la police turque et à détruire le prestige de l'Etat turc à l'étranger."

Même le "président de la République" Evren et son premier ministre Ozal se sont prononcés récemment dans ce sens. Pendant sa visite au palais présidentiel et devant le colère du général Evren, le président du SHP, Aydın Güven Gürkan s'est vu obligé de justifier les démarches de ses parlementaires contre la torture de la façon suivante: "Monsieur Président, comme vous savez, il y a une vaste campagne à l'étranger affirmant qu'il n'y a pas de démocratie en Turquie et que les droits de l'Homme sont systématiquement violés. Les cinq pays européens ont entamé une procédure pour faire juger l'Etat turc par les instances internationales. Nous voulons leur montrer que ces sujets peuvent être débattus en Turquie en toute circon-

ce. Par nos initiatives parlementaires sur ce sujet, nous rendons service aux intérêts de notre pays..." D'après le *Milliyet* du 8 février, le général Evren aurait admis cette opinion tout en conseillant au leader de l'opposition parlementaire de ne pas aller trop loin et d'être très prudent dans ses déclarations contre la torture.

Toutefois, la réaction des autorités à l'encontre de l'hebdomadaire *Nokta* qui a publié à deux reprises les aveux de l'ancien policier tortionnaire Sedat Caner n'a pas été aussi compréhensive.

Sedat Caner a avoué dans son interview qu'il avait pratiqué la torture sur plus de 200 activistes de gauche ou de droite après le coup d'état militaire. Il a révélé également les noms des détenus qui ont été tués pendant la torture.

De plus, *Nokta*, se basant sur les révélations de Caner, a publié des dessins qui expliquent les différentes méthodes de torture utilisées par les centres d'interrogatoire.

Suite à ces révélations qu'une polémique s'est déclanchée dans la presse turque ainsi qu'à l'Assemblée nationale. Alors que le Premier Ministre Ozal affirmait que l'auteur de ces aveux était un militant d'extrême-gauche et que ses déclarations étaient privées de toute crédibilité, le Ministre de l'Intérieur a accusé la revue *Nokta* de participer à la campagne mensongère organisée et orchestrée par les organisations communistes à l'étranger.

Pourtant, depuis que la loi martiale a été levée dans une grande partie du pays, une interdiction de la

revue par le simple décret d'un commandant militaire n'a plus été possible. Néanmoins, en attendant une décision du juge pour l'interdiction et la saisie des numéros de la revue publiant les aveux de l'ancien tortionnaire, des milliers de policiers ont été chargés d'acheter en gros tous les numéros dans chaque province du pays. Quelques jours plus tard, un juge de paix d'Istanbul a décidé la confiscation des deux numéros en question.

Quant à l'ancien tortionnaire, il s'est rendu au Procureur de la République à Ankara et a été arrêté tout de suite pour rendre des comptes aux instances judiciaires. Il est possible qu'il soit jugé comme tortionnaire ainsi que quelques policiers tenus responsables, dans certains cas de torture, de la mort de leur victime.

Il ne fait aucun doute que toutes ces actions judiciaires seront présentées à l'opinion mondiale comme une nouvelle preuve de la "bonne volonté" des dirigeants de Turquie.

Or, la torture n'est uniquement le fait de quelques policiers sadiques abusant de leur pouvoir, mais constitue plutôt tout un pan de la politique répressive de l'Etat qui se manifeste plus brutalement à chaque intervention militaire.

RAPPORT D'AMNESTY INTERNATIONAL

D'après un rapport d'Amnesty International intitulé *Turquie: Des victimes de la torture témoignent* et paru en janvier 1986 à Paris, "En Turquie, la torture est systématiquement et largement répandue. Toute personne détenue dans ce pays pour des motifs politiques court de grands risques d'être torturée, et peu de détenus échappent aux mauvais traitements de toutes sortes infligés dans les commissariats, les centres d'interrogatoire et de détention des forces de sécurité et les prisons.

"A la suite du coup d'Etat militaire de 1980, les forces de sécurité procédèrent à des milliers d'arrestations. 178.565 personnes auraient été arrêtées par les forces de sécurité aux fins d'enquête préliminaire. La durée de la détention au secret a été immédiatement portée à trente jours puis, en novembre 1980, à 90 jours, en septembre 1981, cette période a été réduite à 45 jours, puis en mai 1985, à 30 jours."

Pendant cette période d'enquête préliminaire, "Les tortures seraient infligées par la police dans les commissariats, mais Amnesty International a eu connaissance de cas détaillés de tortures également pratiquées dans les prisons et autres établissements sous contrôle de l'armée, notamment dans les prisons militaires de Diyarbakir, Erzurum, Manak près d'Ankara et Metris à Istanbul. Le passage à tabac des prisonniers politiques semble également routinier dans la prison civile spéciale de catégorie 'E' de Malatya, une des nombreuses prisons réservées, ces dernières années, aux prisonniers politiques et aux trafiquants d'armes, ainsi que dans la prison Buca à Izmir.

"La torture dans les commissariats semble avoir pour raison principale l'obtention d'aveux et de renseignements. Tant dans les prisons militaires que dans les commissariats, les intimidations et les humiliations semblent jouer un rôle important comme le montrent clairement les récits détaillés de tortures. Amnesty International a également appris que des prisonniers avaient été à nouveau interrogés et torturés après plusieurs années de détention.

"Depuis le coup d'Etat de 1980, Amnesty International a remis aux autorités les noms d'une centaine de personnes qui seraient mortes pendant leur détention.

"Amnesty International a reçu une réponse des autorités sur 82 d'entre elles. Dans certains cas, elles dé-

claraient que les procès ou les instructions étaient en cours. Dans d'autres cas, les décès étaient imputés à des suicides, des accidents ou des maladies. Pour d'autres, on invoquait le manque d'informations ou encore l'absence de toute trace de détention. Dans neuf cas, la personne concernée était encore en vie. Pour les cas restés sans réponse, Amnesty International ignore si des enquêtes ont été ouvertes.

"Au 24 juillet 1984, le service de presse du Premier Ministre publiait les informations suivantes, dans un document concernant les poursuites contre les tortionnaires:

- Nombre total d'allégations de torture et de mauvais traitement.	897
- Affaires faisant l'objet d'une enquête.	153
- Plaintes sans fondement (abandon de l'enquête).	584
- Affaires renvoyées devant les tribunaux.	46
- Affaires classées.	114
- Suspects en état d'arrestation.	9
- Suspects jugés mais non encore arrêtés.	69
- Suspects acquittés.	218
- Condamnations à des peines de prisons.	102

"A plusieurs reprises, les autorités turques ont nié le caractère systématique de la torture. Souvent, au cours de leur procès, des accusés ont déclaré avoir été torturés, mais aucune enquête ne semble avoir été menée. AI estime que, dans l'ensemble, au regard du grand nombre de plaintes déposées, très peu ont fait l'objet d'une enquête officielle.

"En avril 1985, Amnesty International continuait de recevoir des informations selon lesquelles des détenus seraient torturés.

"A la lumière des informations détaillées et répétées qui lui parviennent depuis des années, Amnesty International estime que le gouvernement turc devrait prendre l'engagement de mettre fin à la torture et de respecter les droits de l'homme en mettant en œuvre les mesures suivantes:

o Les plus hautes autorités turques devraient donner des instructions claires et publiques à toutes les personnes chargées de la détention, des interrogatoires et du traitement des prisonniers, indiquant que la torture ne sera tolérée en aucune circonstance.

o Des mesures devraient être prises afin que la détention au secret ne puisse favoriser la torture. Le gouvernement devrait faire en sorte que tous les détenus soient rapidement présentés à l'autorité judiciaire après leur arrestation et que parents, avocats et médecins puissent leur rendre visite rapidement et régulièrement.

o Les familles et les avocats devraient être informés rapidement du lieu de détention du prisonnier. Nul ne devrait être détenu clandestinement. Aucune détention ne devrait rester secrète.

o Un organisme indépendant devrait visiter régulièrement les centres de détention, afin de s'assurer que la torture ne s'y pratique pas.

o Le gouvernement turc devrait instituer une commission impartiale chargée d'enquêter sur toutes les plaintes et informations concernant la torture; les conclusions et méthodes d'investigation seraient rendues publiques.

o Les aveux et autres déclarations obtenus sous la torture ne devraient en aucun cas être invoqués lors d'un procès.

o A chaque fois qu'il sera prouvé qu'un acte de torture a été commis par un fonctionnaire ou à son instigation, des poursuites judiciaires devraient être

engagées contre lui, conformément aux Dispositions de la Déclaration des Nations Unies contre la torture.

o Dans les programmes de formations des fonctionnaires, y compris les membres des forces armées, responsables des détentions, interrogatoires ou traitement des prisonniers, il devrait être clairement enseigné que la torture est un crime. Ces fonctionnaires devraient être informés qu'il est de leur devoir de refuser de torturer. Le Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois ainsi que l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus devraient être largement diffusés.

o Les victimes de la torture et leurs familles devraient obtenir réparation et dédommagement pour leurs souffrances matérielles et morales, sans préjudice de toute autre action civile ou poursuite pénale."

LES VRAIS RESPONSABLES DE LA TORTURE

Il faut tout de suite souligner que le gouvernement civil issu des élections législatives de 1983 n'a pris jusqu'ici aucune initiative en vue de mettre en pratique les mesures proposées par Amnesty Internationale.

Bien qu'une commission d'enquête parlementaire ait été constituée en 1985 pour contrôler les conditions carcérales, elle n'est jamais parvenue à effectuer une enquête sérieuse dans les prisons dirigées par les militaires. Or, la plupart des prisonniers politiques, malgré la levée de la loi martiale dans plusieurs provinces de Turquie, se trouvent toujours dans des cachots dirigés par des militaires.

Comme nous l'avons souligné à plusieurs reprises, malgré le fait que le gouvernement actuel est constitué de civils, le pouvoir réel est toujours dans les mains des militaires.

Les militaires ne donnent jamais l'autorisation de faire une enquête sur leur responsabilité dans la pratique de torture, parce que c'est eux qui ont institutionnalisé la torture comme un moyen d'interrogatoire, quand ils ont renversé le gouvernement civil et forcé l'Assemblée Nationale de proclamer la loi martiale en 1971.

C'est au cours de la période de deux ans qui a suivi ce premier coup d'état répressif qu'un département de l'État Major des Forces Armées turques a fait connaître son nom comme l'auteur de toutes sortes de mesures telles que la chasse à l'homme et la torture. Il s'agit de l'organisation de contre-guérilla. La dénomination officielle de cette organisation était "Le Département de la Guerre spéciale".

Fondé conformément à un accord militaire bilatéral conclu en 1959 entre la Turquie et les Etats-Unis, cette organisation siégeait dans le même bâtiment que la Mission de l'aide militaire des Etats-Unis (JUS - MATT), à Ankara.

L'entraînement des officiers de ce département était pris en charge par les services secrets américains. En apparence, le but de ce département était de créer des forces de résistance en cas de "soulèvement" ou d'une agression étrangère. Mais les formes concrètes prises par l'entraînement et les directives qui étaient données, ont démontré que ce département pouvait servir à réprimer une prise de conscience sociale dans le pays.

Dans plusieurs recommandations écrites du Département, le terme "soulèvement" est défini comme "une opposition politique et sociale contre l'ordre établi dans le pays".

Se référant à cette interprétation, pendant la période de répression militaire entre 1971 et 1973, le Département de la Guerre spéciale a organisé et perpétré des chasses à l'homme, des tortures, et a lancé des accusations contre toute personne qui désapprouvait l'ordre social existant et l'intervention militaire.

Plusieurs témoignages sur la torture à cette époque ont révélé d'une façon irréfutable que mêmes les généraux et les colonels de ce département ont pratiqué la torture dans les centres d'interrogatoire. Parmi eux figuraient également les commandants de la loi martiale.

Suite à ces révélations, après le retour au régime civil en 1973, ce département est retourné à la clandestinité. Alarmé des pratiques illégales et anti-démocratiques de ce département, M. Bülent Ecevit a tenté plusieurs fois, pendant qu'il est devenu premier ministre, de mettre en évidence son status et ses activités subversives, mais il s'est heurté toujours à une fin de non recevoir des chefs de l'Armée.

Entre 1973 et 1980, l'organisation de contre-guérilla a toujours maintenu des rapports étroits avec le parti néo-fasciste de l'ex-colonel Alparslan Türkeş et lui a toujours ménagé toutes les facilités en ce qui concerne les armes et les conspirations. De plus, le Département avait un "bureau spécial", connu sous le nom de "Bayraktarlık", situé à Chypre, qui donnait refuge aux assassins politiques d'extrême-droite qui avaient tué des progressistes.

Le but de la collaboration de ce département avec les assassins néo-fascistes (les Loups Gris) était de provoquer la violence politique dans le pays et de fournir ainsi à l'Armée le prétexte d'un nouveau coup d'état.

Le 12 septembre 1980, dès que leur objectif a été atteint, les "Loups Gris", responsables de la mort de plus de cinq mille personnes, victimes de la violence politique, arrêtèrent leurs activités.

Quant aux officiers de l'Organisation de Contre-guérilla, ils ont mis tout de suite en pratique tous les instruments de répression y compris les centres spéciaux d'interrogatoire.

D'après la modification de la loi sur l'application de la loi martiale, toutes les forces de sécurité, y compris la police et la gendarmerie avaient été placées sous le commandement des commandants de la loi martiale.

Donc, toutes les pratiques de torture, tant des centres spéciaux d'interrogatoire de l'Organisation de contre-guérilla que des commissariats de police ou bien des prisons militaires ou civiles ont été infligées soit directement par les militaires, soit par des policiers mandatés par eux.

Comme il a été signalé par Amnesty International, par rapport à grand nombre de plaintes déposées, très peu ont fait l'objet d'une enquête officielle. En effet, depuis le coup d'état, plus de 200 mille personnes ont été arrêtées par les forces de sécurité aux fins d'enquête préliminaire. Pendant les procès devant les tribunaux militaires de plus de 50 mille inculpés politiques, des milliers de plaintes ont été déposées en ce qui concerne la pratique de la torture et des mauvais traitements. Les juges militaires ont systématiquement refusé de faire une enquête sur ces plaintes.

En effet, dans plusieurs cas qui ont fait l'objet de plainte, les traces de la torture avaient déjà disparu, parce que la torture avait été infligée pendant les premiers jours de la détention au secret dont la durée était de 90 jours au début et a été réduite par après à 45 jours. Ceci explique que sur 897 plaintes de torture seulement 150 ont fait l'objet d'une enquête et que seuls 102 tortionnaires ont été condamnés à une peine de prison. Parmi ces condamnés, seulement une dizaine ont été incarcérés. Quant aux autres, en attendant le résultat de recours juridiques, ils gardent toujours leurs postes aux centres d'interrogatoire et continuent à pratiquer la torture.

Qui plus est, tous les tortionnaires condamnés sont des policiers qui, faute d'expérience, ont laissé des traces ou bien ont causé la mort de leurs victimes

pendant la torture. Quant aux officiers tortionnaires, ils ont été "bien formés" par l'Organisation de Contre-guérilla et ne laissent pas de traces.

Pour sauver la face, suite à la protestation des instances européennes contre la pratique de la torture en Turquie, les militaires ont inculpé quelques policiers comme bouc-émissaire et se sont présentés comme des "parangons de vertu" dans la lutte contre les tortionnaires.

LA TORTURE TOUJOURS EN PRATIQUE

Dans les numéros précédents d'Info-Türk, nous avons publié régulièrement tous les témoignages de torture que nous avons reçu soit directement, soit par l'intermédiaire des rapports des organisations démocratiques et humanitaires internationales.

Malgré toutes les affirmations que la Turquie aurait clôturé la période du régime militaire avec les élections législatives en 1983, les témoignages sur les tortures infligées aux inculpés politiques ne cessent d'arriver.

Même après "le règlement à l'amiable" entre la Turquie et les cinq pays européens, la presse turque a fait état de plusieurs cas de torture. D'après ce règlement, la Commission Nationale de Contrôle créée par l'article 108 de la Constitution de 1982 a pour tâche de veiller tout particulièrement au strict respect par toutes les autorités, y compris celles des centres de détentions et prisons civiles et militaires et des commissariats de police, des obligations assumées par la Turquie au titre de l'article 3 de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Or, cet engagement de la part de la Turquie n'a aucune valeur, parce que selon la loi, "les forces armées et les organes judiciaires échappent à la compétence de la Commission Nationale de Contrôle". De plus, "les membres de la commission, y compris leur président, sont nommés par le Président de la République..."

Etant donné que le général Evren était chef de l'Etat-major pendant la période de 1977 à 1982 et "le Commandant en chef" au titre de "président de la République" depuis 1982, il porte personnellement la responsabilité de toute torture pratiquée par les militaires.

Quant au gouvernement civil, comme il a déjà été expliqué plus haut, il n'a pas la moindre intention de mettre fin à ces pratiques. Même s'il l'avait, il ne pourra jamais poursuivre les tortionnaires militaires tant que la constitution actuelle reste en vigueur et que l'Organisation de Contre-guérilla s'échappent à tout contrôle civil.

Pour mieux illustrer la continuation de la torture, nous mentionnons ci-dessous les cas de torture tous récents dont la presse s'est fait l'écho.

Le 18 décembre, un enseignant en retraite, M. Nurettin Gedik a révélé à une conférence de presse qu'il avait été torturé pendant 21 jours dans un poste de police à Elazığ.

Le 5 janvier 1986, au procès de Dev-Yol à Ankara, les avocats ont dénoncé les noms de 20 policiers responsables de la mort sous la torture de 6 détenus. D'après les avocats, dans la Section DAL du Centre de police d'Ankara, les détenus politiques ont été soumis aux tortures suivantes: Privation de l'eau et de la nourriture, la falaka, la bastonnade, l'électrochoc, l'introduction de matraque dans l'anus, l'enfoncement d'une épingle sous l'ongle et la torsion des testicules, etc.

Le 16 janvier, l'avocat Sakir Keçeli a révélé qu'il avait été torturé avec ses quatre amis et que ces derniers sont tous invalides à cause des tortures.

Le 30 janvier, un inculpé du procès de Dev-Yol, Necati Emgilli a révélé les tortures auxquelles il a été soumis pendant son interrogatoire dans le poste de police de Mersin.

Le 31 janvier, le député populiste Fikri Saglar a dénoncé le fait qu'à Adiyaman, un détenu, Kazim Cakir aurait été tué dans la prison alors que son frère, Mehmet Cakir était crucifié par les tortionnaires.

Le même jour, les parents des détenus de la prison militaire de Metris ont protesté contre les mauvais traitements infligés par les autorités pénitentiaires. D'après eux, les détenus ne sont pas autorisés à voir ni leurs avocats, ni leurs parents depuis deux ans et demi. Ils sont privés du droit de lire des journaux et des livres. Les lettres et l'argent envoyés par leurs familles ne sont pas remis aux destinataires. Certains détenus sont toujours gardés dans les cellules qui sont appelées "La Sibérie".

Le 1er février, à Ankara, l'avocat Ersan Sansal a révélé qu'Arif Hikmet Iyidoğan avait été torturé dans la prison d'Ankara entre le 28 mars et le 18 avril 1985.

Le 2 février, un détenu âgé de 23 ans, Recep Tunca a été retrouvé mort dans la prison de Samsatçilar. Ses parents ont demandé une autopsie.

Le même jour, au cours du procès à l'encontre de l'Organisation de gauche Dev-Sol, les avocats ont déclaré que les autorités pénitentiaires exercent des sévices sur les détenus qui refusent de porter l'uniforme. Notamment, ils ne sont pas autorisés à voir leurs avocats, privés de tous les moyens pour préparer leur défense et souvent obligés d'attendre à l'extérieur des bâtiments même pendant qu'il fait un temps glacial.

Le 3 février, un prévenu, Hasan Celik, a été hospitalisé en état comateux suite à son interrogatoire dans le centre de police de Corum. Alors que les médecins déclaraient qu'il souffrait d'un traumatisme crânien, le gouverneur Fikret Koçak a affirmé qu'il ne s'agirait que d'un état de choc provoqué par le cri d'un gendarme.

Le 5 février, le quotidien *Cumhuriyet* a révélé qu'un détenu, Zekeriya Ulküci était dans le coma suite à l'introduction d'un bâton dans son anus par les tortionnaires, alors qu'il se trouvait dans un commissariat d'Istanbul pour son interrogatoire.

Le même jour, le député populiste Kadir Narin a révélé les noms de 22 détenus qui avaient été torturés pendant leur interrogatoire.

Ce qui est le plus grave, un autre député populiste, Fikri Saglar a déclaré que trois détenus de la prison de Mersin se sont immobilisés en signe de protestation contre les mauvais traitements. Par ailleurs, un autre détenu, l'enseignant Ali Uygun, aurait été enterré en cachette après avoir été tué sous la torture dans la prison de Tarsus.

Les mauvais traitements dans les Prisons d'Adana ont déjà suscité la grève de la faim de 145 détenus politiques à partir du 31 janvier 1986.

D'après une déclaration du député populiste Fikri Saglar, le nombre de détenus tués ou "suicidés" dans les centres d'interrogatoires ou dans les prisons depuis le coup d'état s'élève à plus de 800.

Le Ministère de l'Intérieur Yıldırım Akbulut a affirmé le 29 janvier 1986 que le nombre de ceux qui se sont suicidés dans les centres d'interrogatoire n'est que 44. Dans la seule année 1985, trois prévenus se seraient suicidés au centre de police d'Ankara.

Le 8 février, pendant le procès du PKK devant un tribunal militaire de Diyarbakır, le procureur militaire a confirmé la mort des 32 prévenus dans la prison militaire de la même ville. D'après lui, de ces 32 victimes, 8 seraient suicidées, 6 seraient mortes suite à la

grève de la faim, quant aux 16 autres, ils seraient décédés d'une mort naturelle.

Compte tenu du fait que la plupart des prévenus sont des jeunes militants, le motif de "mort naturelle" est loin d'être convaincant. Les autres détenus ont déclaré dans leur défense que 32 personnes avaient été tués soit sous la torture soit à cause des mauvais traitements dans la prison.

DEPORTATION A L'EST DE TURQUIE

Une mission d'enquête récente du Parti populiste social-démocrate (SHP), est arrivée à la conclusion, d'après ses études sur place, que la Turquie de l'Est est devenue un grand camp de concentration sous le régime de la loi martiale qui y est toujours en vigueur.

D'après les députés populistes Ihsan Elgin et Cüneyt Canver, le Commandant de la loi martiale de la région a retiré leurs pouvoirs aux 49 anciens (moukhtars) élus en 1984 dans la province de Tunceli, habitée majoritairement par les Kurdes, et a déporté 27 personnes accusées "d'activités nuisibles à l'intérêt de l'Etat". Le ministre de l'Intérieur s'est déclaré impuissant devant ces pratiques arbitraires et illégales du commandant de la loi martiale.

Ces deux députés ont qualifié Tunceli, qui est une des celles où la proportion de policiers par rapport aux habitants est la plus élevée, de "plus grande prison de Turquie".

La même mission, pendant son enquête dans la région, a découvert un meurtre commis pendant des tortures.

Dans le district de Genç de la province de Bingöl, un enseignant, Sıddık Bilgin, et son oncle, Mehmet Bilgin, ont été arrêtés le 27 juillet 1985 par les militaires. Ils ont été interrogés jusqu'au 31 juillet sous la torture. D'après le témoignage de Mehmet Bilgin, ancien sénateur, après la torture, les militaires ont amené Sıddık Bilgin dans un cimetière et l'y ont abattu par balles. Après ce meurtre, le cadavre de la victime a été enterré dans le jardin du poste d'interrogatoire. Alors que tout le monde savait que c'était une unité militaire sous le commandement du capitaine Ali Sahin qui avait exécuté Bilgin, le procureur militaire n'a pas ouvert d'enquête judiciaire à l'encontre des responsables. Le capitaine Ali Sahin a affirmé que Bilgin aurait été un séparatiste et tué pendant qu'il tentait de s'évader.

Les deux députés ont décidé de se laisser pousser la barbe en signe de protestation et ont déclaré qu'ils ne se raseront pas jusqu'au moment où le dossier serait rouvert.

Par ailleurs, dans le district de Hozat de la province de Tunceli, un enseignant en retraite, Yusuf Kara-

agaç a signalé que son fils, Mahmut Sirin Karaagaç, âgé de 24 ans, a également été abattu par les policiers après avoir été soumis à la torture pendant 45 jours.

Il a été aussi signalé que dans le district de Pazar-cik de la province de Kahramanmaraş, six personnes, Hasan Mesken, Ali Cetiner, Hüseyin Engirek, Ali Ova-yolu, Fidan Yıldırım et Ali Tasyurdu, ont disparu suite à des opérations disciplinaires des forces armées dans la région contre les militants kurdes.

UNE INDIGNATION GRANDISSANTE

Toutes ces révélations récentes ont soulevé une grande indignation dans l'opinion publique en Turquie et même les anciens politiciens de droite, qui étaient toujours pour les mesures répressives contre les opposants du régime, se sont prononcés pour des mesures en vue de mettre fin à la torture. Mais le pouvoir actuel ne tient compte d'aucune critique ou suggestion sur ce sujet.

Les députés populistes ont déjà déposé un projet de loi en vue d'augmenter les peines de prison pour les tortionnaires, mais la majorité gouvernementale de la Commission juridique de l'Assemblée Nationale l'a repoussé le 15 janvier 1986.

M. Haydar Ozalp, un des porte-parole du groupe parlementaire de l'ANAP, le parti au pouvoir, a déclaré à l'agence de presse ANKA que même en cas de constatation de faits de torture, il ne faut pas les révéler pour préserver le prestige de l'Etat turc à l'étranger.

Par contre, les autres partis de droite ainsi que les anciens dirigeants politiques de droite du régime avant le coup d'état ont déclaré qu'ils soutiennent toutes les démarches du parti social-démocrate SHP contre la torture. L'ancien premier ministre Demirel a déclaré: "S'il y a la torture dans un pays, c'est un problème politique et les dirigeants de ce pays sont également responsables de cette pratique. Donc, ces dirigeants doivent quitter leur poste."

D'autre part, l'Union des Médecins de Turquie (TTB) dont les dirigeants sont poursuivis pour avoir demandé la suppression de la peine de mort, a annoncé le 4 février qu'elle annulera le certificat professionnel de tous les médecins qui ont participé à la torture.

En conclusion, la prise de position à l'égard de la torture est devenue un critère majeur en Turquie pour déterminer le niveau de respect des personnes ou des organisations des droits fondamentaux de l'Homme.

Le pouvoir actuel, avec toutes ses composantes, militaires ou civiles, a été pris en flagrant délit... Un pouvoir qui n'a aucune intention de respecter les conventions internationales interdisant la torture ne mérite pas de siéger dans les institutions internationales.

DERNIERE PHASE DE PROCES DU DISK

Le procès contre la Confédération des Syndicats Progressistes de Turquie (DISK) et ses 29 affiliés, où 1.478 dirigeants et autres responsables syndicaux sont impliqués, est maintenant arrivé à sa dernière phase.

Quand le procès a commencé en 1981, la principale accusation se fondait sur l'affirmation que DISK avait eu recours à la violence et à la contrainte. Dans l'acte d'accusation original, le procureur militaire avait réclamé l'application de l'Article 146 (passible de la peine de mort pour "tentative de renversement de l'ordre constitutionnel") du code pénal turc d'abord à 52 et ensuite à 78 membres de la centrale nationale DISK, et l'application de l'Article 141 (passible d'une peine de 8 à 15 ans de prison) contre les dirigeants des syndicats affiliés à DISK.

Entre le 15 et le 28 janvier 1986, le Procureur militaire a lu l'acte d'accusation finale, qui s'élève à 809 pages et où il a révisé sa demande préalable de la peine de mort étant donné qu'aucun acte de violence n'a pu être prouvé. Au lieu de cela, il réclame des peines de prison pour 781 des accusés (selon l'article 141 du code) allant de 6 ans et huit mois à 20 ans, et l'accusation pour les autres.

Le Secrétaire général de la Confédération internationale des Syndicats Libres (CISL) John Vanderveken, dans un télex adressé au Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, tout en rappelant l'acte d'accusation final à l'encontre de la DISK, a protesté contre la décision récente de l'Assemblée parlementaire de tenir une mini-session en Turquie.

De son côté, la Confédération mondiale du Travail (CMT) a fait elle aussi un appel au Conseil de l'Europe pour lui demander de ne pas organiser des réunions en Turquie, tant que les droits humains et les libertés syndicales n'y auront pas été rétablis.

Quant à l'autre organisation mondiale syndicale, la FSM, elle "appelle avec insistance à un nouvel élan de solidarité avec la DISK, ses syndicats affiliés, leurs dirigeants et militants afin de mettre fin à cette criminelle parodie judiciaire qui a duré trop longtemps."

CONDAMNATIONS RECENTES

Le 5 janvier, à Diyarbakır, 5 militants de l'organisation kurde Ala Rızgari, à 5 ans et 8 mois chacun.

Le 6.1, à Istanbul, trois étudiants de théologie, à 7 ans chacun pour des "activités séparatistes".

Le 7.1, à Diyarbakır, 6 Kurdes à des peines de prisons allant jusqu'à 8 ans.

Le 8.1, à Izmir, 11 membres du TDKP à des peines de prison de 43 ans au total.

Le 9.1, à Adana, 7 militants d'une organisation de gauche à des peines de prison allant jusqu'à la perpétuité.

Le 22.1, à Izmir, quatre dirigeants du Parti du Bien-être (RP) à 4 ans chacun pour la propagande anti-laïque.

Le 24.1, à Izmir, 16 militants du TKP/ML à des peines de prison allant jusqu'à 20 ans.

Le 25.1, à Diyarbakır, 8 membres de l'organisation kurde KUK à 8 ans chacun,

Le 31.1, à Erzurum, deux ingénieurs, membres présumés de TKEP, à 6 ans chacun.

PROCES POLITIQUES RECENTS

Le 5.1, à Bursa, contre 110 détenus politiques pour tentative de résistance dans la prison.

Le 8.1, à Ankara, un nouveau procès à l'encontre des 39 membres du Parti Ouvrier Socialiste de Turquie (TSIP), une formation de gauche légale de la période avant le coup.

Le 17.1, à Istanbul, le septième procès de masse à l'encontre de la Gauche révolutionnaire (Dev-Sol). 14 des 53 prévenus risquent la peine capitale.

ARRESTATIONS RECENTES

Le 4.1, à Kırşehir, 21 militants de gauche.

Le 7.1, à Adana, 9 militants de gauche.

Le 8.1, à Istanbul, un militant de TDKP.

Le 16.1, quatre militants kurdes sont abattus par les forces armées au cours d'une opération disciplinaire infligée dans la région de Siirt-Mardin.

Le 22.1, au cours de la même opération, 30 militants kurdes au total sont arrêtés.

Le 23.1, à Malatya, un vendeur est arrêté pour vendre des musis-cassettes en kurde.

Le 27.1, les forces de sécurité abattent 2 militants kurdes et arrêtent 21 autres dans le district d'Idil (Mardin).

313 PROCES DE PRESSE EN 2 ANS

D'après un bilan publié par le quotidien Cumhuriyet du 13 février, sur une période de deux ans, depuis la constitution d'un gouvernement civil, seulement à Istanbul, les procureurs ont entamé 313 procès contre la presse. Le nombre de publications interdites et confisquées dans la même période s'élève à 154.

Dans 121 procès ouverts avant le coup d'état de 1980, 182 journalistes, écrivains ou traducteurs sont

toujours jugés pour propagande communiste, propagande anti-laïque et diffamation du gouvernement ou des organes de l'Etat.

Le nombre des procès contre la presse pour publication "obscène" s'élève, en deux ans, à 109.

Les procès récents contre la presse

Le 9.1, Le roman de Henry Miller, intitulé "La Tropicane de Cancer" est interdit et confisqué pour "obscénité".

Le 15.1, le procureur entame une procédure légale contre le journaliste Erbil Tusalp pour son livre intitulé "Mille Romæes". Il traite dans cet ouvrage publié récemment de la situation des droits de l'Homme dans le monde ainsi qu'en Turquie.

Le 19.1, six acteurs et actrices de cinéma sont traduits devant un tribunal pour les films qu'ils avaient tournés plus de dix ans auparavant. Ils sont accusés d'obscénité.

Le 24.1, le journaliste Necmi Onur est incarcéré pour purger sa peine de prison à laquelle il a été condamné pour diffamation contre un ancien vice-premier.

Le 26.1, le numéro de février du magazine "Erkekçe" est interdit et confisqué pour "obscénité".

Le 29.1, le procureur ouvre un procès contre le chroniqueur İlhan Selçuk et l'éditeur responsable Okay Gönensin du quotidien Cumhuriyet et chacun risque une peine de prison jusqu'à 6 ans. Ils sont accusés de diffamation des forces de sécurité dans une chronique écrite par İlhan Selçuk.

Le 30.1, un livre de Nazım Hikmet, le plus grand poète turc, est confisqué et son éditeur est inculqué par le Procureur. Ce livre intitulé "Ivan Ivanovitch existait-il?" avait été écrit quand l'auteur était en exil et son introduction dans le pays avait été interdite en 1951 par le gouvernement.

Le 31.1, la traduction en turc de l'Ancien et du Nouveau Testament est interdite et confisquée juste après sa publication en Turquie.

NOUVELLES MESURES REPRESSIVES

L'Assemblée nationale a adopté deux lois répressives concernant la liberté d'expression.

D'après la loi modifiant les articles 175, 176, 177 et 178 du Code pénal turc, tous ceux qui prononcent des paroles non compatibles avec le respect pour Dieu, les prophètes et les livres sacrés seront condamnés à une peine de prison d'un an. Si cet acte est commis par écrit, l'auteur sera condamné jusqu'à 3 ans.

La seconde loi impose un nouveau système de censure sur les films, les vidéo-cassettes, les musis-cassettes et les disques. Une commission de contrôle de 9 personnes composée de représentants de certains ministères ainsi que de celui du Conseil national de Sécurité aura tout pouvoir de censurer toute réalisation qu'elle considère "contraire à la sauvegarde de l'intégrité de l'Etat, de la souveraineté nationale, de l'ordre public, de l'intérêt public et de la moralité nationale".

D'autre part, la direction de la Radio-TV turque (TRT) a annoncé le 15 janvier qu'elle interdira l'emploi de 2.000 mots dans les émissions. Précédemment 200 mots avaient déjà été censurés sous prétexte qu'ils ne seraient pas dignes de la langue turque.

Enfin, le Ministère de l'Education nationale a annoncé, de son côté, qu'à partir de la nouvelle année scolaire, toutes les écoles primaires et secondaires tiendront 18 dossiers différents pour chacun de leurs élèves. Tout renseignement relatif à la vie privée, familiale et scolaire ainsi qu'aux caractéristiques particulières de chaque étudiant sera enregistré dans ces dossiers avec les observations de la direction de l'école.